

# MAIRIE DE CHALENCON

07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 juin 2016

Date de la convocation 16 juin 2016

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 45

**Président de séance** : Monsieur SALLIER Alain, Maire

**Secrétaire de séance** : Alain MASSINI

**Présents** : Jean-Pierre ANCHISI, Paul DEJOUR, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

**Excusés** : Agnès CHATRON (A donné procuration à Lucie MACHISSOT), Fabrice HERMIER (A donné procuration à Alain SALLIER), Stéphane DONY

**Absents** :

---

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2016
3. Tarifs des Blés d'Or 2017
4. Convention de superposition d'affectation du domaine privé pour la voie douce « La Dolce Via »
5. Eclairage public sur la commune
6. Questions diverses

## 1 - Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
PAR 10 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS  
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2016.

## 2- Revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Suite à la loi n°2005.841 du 26/07/05 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, depuis janvier 2006, les loyers sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- décide l'augmentation des loyers **au 1<sup>er</sup> juillet 2016**, selon l'indice de référence des loyers suivant :

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Indice de référence des loyers du trim. Concerné            | = 4 <sup>ème</sup> trim. 2015= 125.28 |
| Indice de référence des loyers du même trim. de l'année n-1 | = 4 <sup>ème</sup> trim. 2014= 125.29 |

La variation est de 0.999920185

Les loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ne changent pas et restent fixés à

|                           |   |       |          |
|---------------------------|---|-------|----------|
| Monsieur DENAIS Guy       | : | 307 € | par mois |
| Monsieur COLOMBAT Rémy    | : | 389 € | par mois |
| Monsieur SERILLON Richard | : | 362 € | par mois |
| Madame EVRARD Micheline   | : | 298 € | par mois |
| Madame GROUSOURDY Sylvie  | : | 534 € | par mois |

## 3-Tarifs Blés d'Or 2017 :

Monsieur Le Maire propose de revoir les tarifs du centre d'accueil les Blés d'or et du gîte Les Ruches pour 2017.

**GITE RURAL "Les Ruches"** d'une capacité de 6 personnes

### **⇒ Tarifs comprenant draps et serviettes de toilette**

|   |                  |
|---|------------------|
| ‣ Du 29 AVRIL au 23 JUIN 2016                     | 330 € la semaine |
| ‣ Du 24 JUIN au 14 JUILLET 2016                   | 410 € la semaine |
| ‣ Du 15 JUILLET au 18 AOÛT 2016                   | 480 € la semaine |
| ‣ Du 19 AOÛT au 25 AOÛT 2016                      | 410 € la semaine |
| ‣ Du 26 AOÛT AU 29 SEPTEMBRE 2016                 | 330 € la semaine |
| ‣ Tarif 1 nuit en avril, mai, juin, et septembre  | 160 €            |
| ‣ Tarif 2 nuits en avril, mai, juin, et septembre | 210 €            |
| ‣ Tarif 3 nuits en avril, mai, juin, et septembre | 260 €            |
| ‣ Forfait ménage pour location une semaine        | 60 €             |
| ‣ Forfait ménage pour location de 1 à 3 nuits     | 30 €             |

▶ Taxe de séjour  
vigueur

Tarifs 2017 en

▶ Forfait Electricité

- ⇒ Notre tarif comprend un forfait de 8 kWh par jour
- ⇒ Nous facturons le supplément à 0.20 € le kWh consommé hors forfait.



**LOCATION GÎTE EN GESTION LIBRE**

▶ Gîte complet = Gîte principal + Gîte Les Rosiers (capacité 50 personnes)

➤ Entre 37 et 50 personnes 19.00 € /personne/nuit

▶ Gîte principal (capacité 36 personnes)

➤ Jusqu'à 20 personnes 25.50 €/personne/nuit + 150 €/séjour  
➤ Entre 21 et 30 personnes 21.50 €/personne/nuit + 150€/séjour  
➤ Entre 31 et 36 personnes 21.50 €/personne/nuit

▶ Gîte "Les Rosiers" (capacité 14 personnes)

➤ Jusqu'à 14 personnes 19.50 €/personne/nuit

▶ Tout lit utilisé est facturé ... « Nous ne facturons pas les bébés ou enfants en bas âges dont les parents transportent le lit parapluie ou matelas ».



**LOCATION CHAMBRES (sans mise à disposition cuisine/salles)**

➤ Hébergement 19.50 €/personne/nuit  
➤ Petit déjeuner (selon conditions) 7.00 € par personne  
➤ Pension ou 1/2 pension possible nous consulter  
➤ Hébergement en chambre individuelle 22.50 €/personne/nuit



**SUPPLEMENTS DIVERS (en location chambres ou en gestion libre)**

➤ Chauffage 3.50 €/personne/nuit  
➤ Draps et serviettes de toilette 6.00 € par personne  
➤ Forfait ménage fin de séjour (en gestion libre seulement)  
⇒ 70 € (Les Rosiers) - 140 € (Gîte principal) - 200 € (Gîte complet)  
➤ Taxe de séjour (sauf public exempté) Tarifs 2017 en vigueur  
➤ Location salle polyvalente Tarif préférentiel liés à la location du gîte = 1/2 tarif  
➤ Location salle des Cévennes 30 € la journée sans chauffage  
60 € la journée avec chauffage



**AVANTAGES POUR MOYENS ET LONGS SEJOURS**

➤ 5% à partir de 3 nuits  
➤ 7% à partir de 5 nuits  
➤ 10% à partir de 7 nuits

Monsieur Le Maire donne lecture du bilan financier de l'année 2015 des Blés d'Or.

#### **4-Convention de superposition d'affectation du domaine privé pour la voie douce « La Dolce Via » :**

La Communauté d'agglomération dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la Voie douce la Dolce Via. Elle la valorise par le développement des pratiques touristiques et sportives non motorisées. Le linéaire concerné, inscrit dans le schéma départemental des voies douces d'Ardèche couvre en outre la commune de Chalencon.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention entre la commune et la CAPCA de superposition d'affectation du domaine privé pour la voie douce « la Dolce Via ».

La présente convention vise à autoriser la CAPCA à utiliser les parcelles appartenant au domaine privé de la commune et à fixer les modalités administratives et techniques d'utilisation des dites parcelles afin que la CAPCA puisse créer, aménager et entretenir la voie douce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

#### **5-Eclairage public sur la commune de Chalencon :**

- **Chemin de la salle des fêtes.**

Le Conseil municipal a décidé de valider le devis présenté par le SDE 07, par 9 voix pour et une abstention. Les travaux se réaliseront en phases :

- Installations des prises pour l'éclairage de Noël 2016
- Installation sur le trajet salle des fêtes sur 2017

#### **6- Questions diverses :**

##### **➤ Rapport de la CLECT :**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport en date du 20 avril 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 20 avril 2016 a approuvé, à la majorité simple (32 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des 35 conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2015 nécessite le vote, à la majorité simple, uniquement des conseils municipaux des communes membres intéressées par la révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 annexé à la présente délibération.

- **approuve** la révision des attributions de compensation de l'année 2015 pour un montant de 74 958,50€ dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.

- **approuve** la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2015 sur les attributions de compensation de l'année 2016.

➤ **Conventions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le SDEA :**

**Opération Télésurveillance – Tranche 2/**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHALENCON, a décidé de procéder à une opération d'Alimentation en Eau Potable « Télésurveillance — Tranche 2 ».

Le coût de cette opération a été évalué à **25 900.00 € H.T.**

Pour son financement, la commune sollicitera des subventions auprès du Département.

Le délai de réalisation est estimé à **12** mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la commune de CHALENCON a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, en application de son article 17°, la commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

**Monsieur le Maire** ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de **1.837,50 € H.T., soit 2 205,00 € T.T.C.**

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *CONFIRME* sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de «Télésurveillance- *Tanche 2* »
- *APPROUVE* la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée,
- *AUTORISE* son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **Opération d'extension réseau AEP Bourdel, Chambaud, et Chier**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHALENCON, a décidé de procéder à une opération d'Alimentation en Eau Potable « Bourdel, Chambaud, Chier »

Le coût de cette opération a été évalué à **60 000.00 € H.T.**

Pour son financement, la commune sollicitera des subventions auprès du Département.

Le délai de réalisation est estimé à **12** mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la commune de CHALENCON a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, en application de son article 17°, la commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

**Monsieur le Maire** ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de **3 150,00 H.T., soit 3 780,00 € T.T.C.**

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *CONFIRME* sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de « Alimentation en eau potable des quartiers Bourdel, Chambaud et Chier ».

- *APPROUVE* la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée,

- *AUTORISE* son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

➤ **Location du logement de Richard SERILLON, disponible normalement au 1<sup>er</sup> juillet 2016 :**

Etat des lieux à faire fin juin. Une seule demande de location, celle de Monsieur MESNARD NICOLAS.

➤ **Rappel cérémonie des « Justes parmi les Nations » le dimanche 3 juillet 2016, à 15 heures, à la salle polyvalente.**

➤ **Zone humide :** Visite le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 10 heures.

Etude de l'ONF.

Peut espérer une subvention du département de 20 000€/an sur 3 ans

➤ Pour info : Madame Jean Isabelle a cessé son activité à la mairie et a été remplacée par Sylvie CORNOLLIER (contrat de 12 mois de 24 h /semaine)

➤ Pour l'école, on reconduit le même budget.

**SEANCE LEVEE A 22 h 45**

